

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR
CULTURE

REF : HA/YP – 15 018

ARR2015_ 0017

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VAN DE 9 METRES DE LONG DU SAMEDI 7 FEVRIER 2015 A 2H00 AU DIMANCHE 8 FEVRIER 2015 A 3H00, SUR LE TROTTOIR SITUE DEVANT LES N° 46 ET 48 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 27 octobre 2014, formulée par Monsieur Luc GAURICHON, Gérant de la société CARAMBA SPECTACLES, afin d'autoriser le stationnement d'un van de 9 mètres de long du samedi 7 février 2015 à 2h00 au dimanche 8 février 2015 à 3h00, sur le trottoir, devant les n° 46 et 48 cours des Roches à Noisiel (77186), à l'occasion de l'organisation par la Ville de Noisiel du spectacle de JEAN-LOUIS MURAT à l'Auditorium Jean Cocteau le samedi 7 février 2015,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

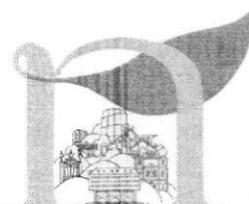
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CARAMBA SPECTACLES est autorisée à faire stationner un van de 9 mètres de long, du samedi 7 février 2015 à 2h00 au samedi 8 février 2015 à 3h00, sur le trottoir, devant les n° 46 et 48 cours des Roches à Noisiel (77186) à l'occasion de l'organisation du spectacle de JEAN-LOUIS MURAT à l'Auditorium Jean Cocteau le 7 février 2015.

ARTICLE 2 : Ce stationnement devra se faire dans le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2015_

0017

portant sur l'autorisation de stationnement d'un van de 9 mètres de long, du samedi 7 février 2015 à 2h00 au dimanche 8 février 2015 à 3h00 sur le trottoir situé devant les n° 46 et 48 cours des Roches à Noisiel -77186 (2)

ARTICLE 3 : Ce stationnement ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture – Animation,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2015

Le Maire

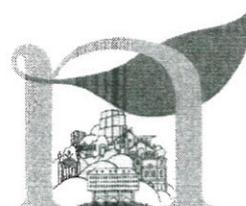


Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 FEV. 2015
Affiché le	02 FEV. 2015
Notifié le	03 FEV. 2015
Publié le	02 FEV. 2015

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 02/02/2015

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NOISIEL

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/10/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

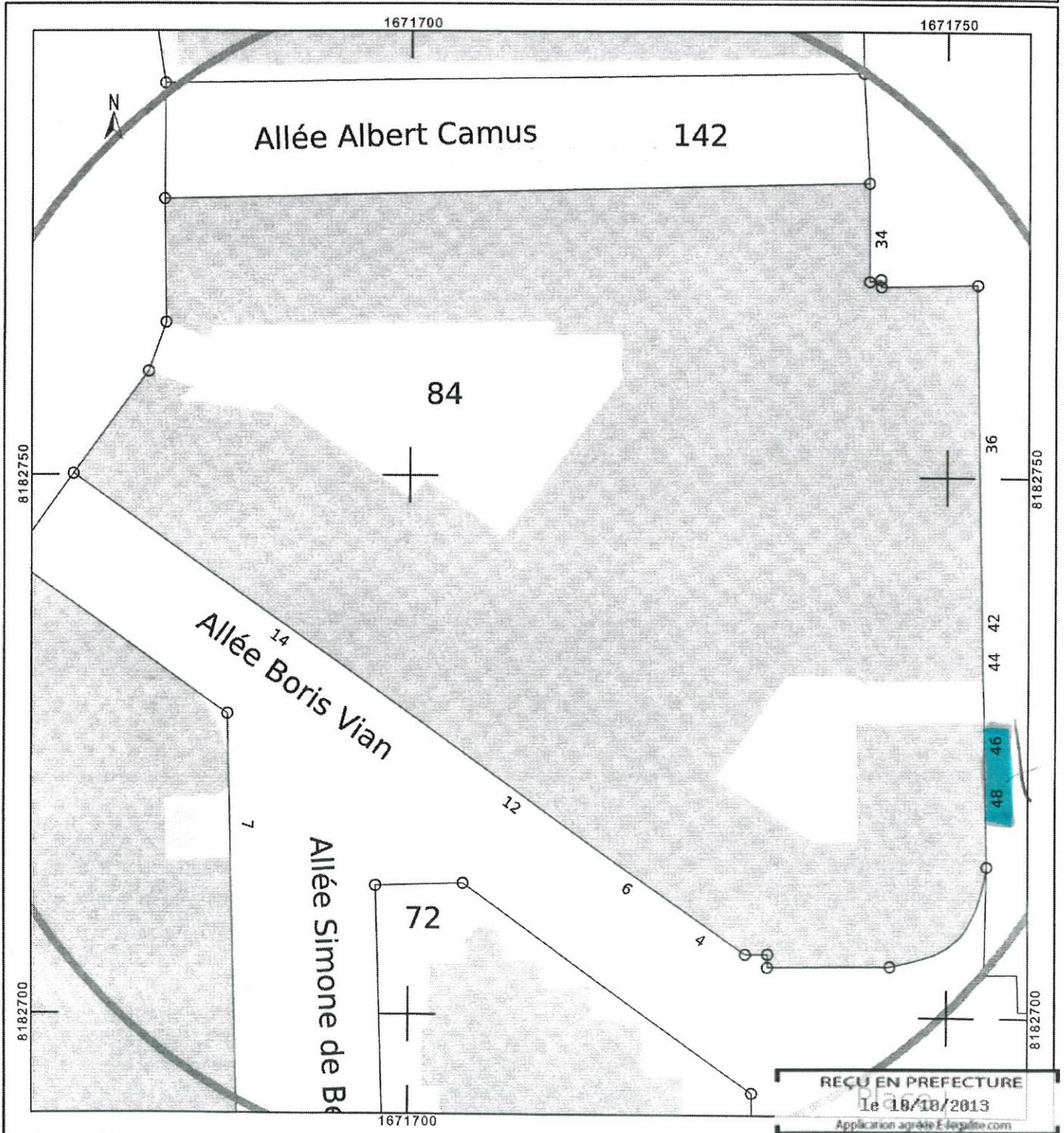
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
21 Place de l'Europe Cité administrative
77337
77337 MEAUX CEDEX
tél. 01 64 35 32 36 - fax 01 64 33 12 04
cdif.meaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Acquitté en PREFECTURE le 02/02/2015